

Séance du 17 octobre 2023

N° 65/2023

ILOT COMMERCIAL :
Avenant Maîtrise
d'œuvre.

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Thierry BOISSINOT, Raphaèle GONTIER, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Patrick MOULINEAU, Sophia AUGER, Isabelle PIDOUX.

Excusés avec pouvoirs : Virginie MARTINS pouvoir à Lucy MOREAU, Thomas BEVILLE pouvoir à Thierry BOISSINOT,

Excusée sans pouvoir : Didier DAVID, Céline PAILLAT, Guillaume PORCHET, Marine SACRÉ, Sandra SAUVAGE.

Secrétaire de séance : Isabelle PIDOUX.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	14
Excusés :	07
Pouvoirs :	02
Votants :	14

Date de convocation : 11 octobre 2023

Date d'affichage : 18 octobre 2023

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20231017-65-2023-DE Date de télétransmission : 25/10/2023 Date de réception préfecture : 25/10/2023
--

N° 65 : ILOT COMMERCIAL : Avenant maîtrise d'œuvre

Thierry BOISSINOT expose que les travaux de l'îlot sont terminés. Le maître d'œuvre M. BURBAN présente sa proposition d'avenant pour travaux supplémentaires tout au long du chantier. Elle s'élève à 21 460.00 € HT.

M. BOISSINOT explique également que malgré le retard dans le démarrage du chantier, les travaux ont été bien encadrés, et les plus-values ont été bien cadrées.
Il propose d'accepter cet avenant.

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de valider le montant de cet avenant et autoriser le maire à signer les documents correspondants.

La Secrétaire de séance,

Isabelle PIDOUX



Le maire,

Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le recours peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Municipalité de Villiers-en-Ponthieu
79160
Date de saisine : 25/10/2023